



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026-078

ARRETE TEMPORAIRE DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H Sur une portion de l'avenue de Charles de Gaulle A l'occasion du Bal des Pompiers à la caserne Lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L411-6, R110-2, R130-3, R 130-4, R411-8, R415-6, R 415-7, R415-8, R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2 ;

Vu la demande de M Yoan DOUCET, Vice-Président de l'Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Saint Ciers sur Gironde sollicitant l'autorisation d'organiser un bal des pompiers dans les locaux de la caserne ainsi que sur les espaces extérieurs attenants.

Vu le danger que représentent les véhicules circulant à une vitesse excessive sur l'avenue Charles de Gaulles ;

Considérant qu'il importe de régler la vitesse de circulation, de façon temporaire, à l'occasion d'une journée porte ouverte des Pompiers à Saint Ciers sur Gironde ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du Bal des pompiers dans les locaux de la caserne ainsi que sur les espaces extérieurs attenants le lundi 13 juillet de 19H à 2H , la vitesse des véhicules sera réglementée par une limitation de vitesse temporaire à 30 km/h sur une portion en amont et en aval de la caserne des Pompiers. sise 9 avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Article 2 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place par les services techniques municipaux à partir du vendredi 10 juillet à 16 h jusqu'au mercredi 15 juillet à 8 h.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Direction SDIS 33

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 05/05/2026

Le Maire,



Jacques COMTE

